



Championnat Bourgogne - Franche Comté 2010/2011

Règlement sportif

Au 23 juin 2010

Les Clubs régionaux de Bourgogne - Franche comté sont invités à participer aux Championnats Séries 2010/2011 organisés conjointement par les deux Comités.

<i>Honneur</i>	<i>page 2</i>
<i>Réserves Honneur</i>	<i>page 3</i>
<i>Promotion Honneur</i>	<i>page 4</i>
<i>Réserve Promotion Honneur</i>	<i>page 4</i>
<i>1^{ère} -2^{ème} Série</i>	<i>page 6</i>
<i>3^{ème} -4^{ème} Série</i>	<i>page 7</i>
<i>Précisions réglementaires</i>	<i>page 8</i>

Le perdant n°1 Franche Comté

Promotion Honneur Géré par le Comité de Franche Comté

Poule unique de 10 clubs, matchs aller/retour :

1 BUXY 2 AUTUN 3 IS/TILLE 4 TOUCY 5 MOREZ 6 VERDUN 7 SENS 8
PARAY 9 AVALLON 10 BAUME LES DAMES

Point(s) terrain(s): gagné = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pt

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Montées : A l'issue du championnat, les deux premiers accèdent à la division honneur.

Descentes : les deux derniers clubs descendent en championnat 1^{ère}-2^{ème} Série.

Ce règlement peut être modifié en fonction des mouvements que subira la division honneur*.

Qualifiés aux championnats de France :

Les finalistes sont qualifiés pour les championnats de France :

Le vainqueur de la finale : n°1 Bourgogne

Le perdant n°2 Bourgogne

Réserves Promotion Honneur Géré par le Comité de Franche Comté

Les équipes réserves de Promotion d'Honneur disputent la même compétition que leur équipe 1.

Effectif minimum de joueurs:

Match à XII = 13 joueurs minimum sur la feuille de match – temps de jeu : 2x40-

Etablissement obligatoire d'une feuille de mouvement. Pour être sur la feuille de match de l'équipe 1 (remplaçant), un réserviste ne devra participer qu'à une mi-temps du match des réserves à XII.

Si moins de 13 joueurs sur la feuille de match: Ce match sera enregistré en Effectif incomplet pour une réserve à XII et le jeu à 7 sera pratiqué.

Dans le cas d'un match en jeu à XII, et d'un forfait en cours de match pour moins de 9 joueurs sur le terrain, les joueurs de l'équipe réserve pourront être mis sur la feuille de match de l'équipe 1 mais ne pourront rentrer pour le match de l'équipe 1.

Une confirmation d'engagement sera demandée avant la 3^{ème} journée de championnat:

Continuation du jeu à XII ou passage au jeu à 7.

En cas de déclaration pour jeu à 7, les deux premiers matchs seront considérés comme forfait de l'équipe à XII. (Précisions : les forfaits pour les réserves à 7 ou à XII verront une sanction sportives ; points terrains ; mais il n'y aura pas d'amende forfaitaire).

Le forfait général à XII s'entendra après 3 forfaits en jeu à XII.

Le forfait général à 7 s'entendra après 3 forfaits en jeu à 7.

Bonus pour l'équipe 1 pour participation de l'équipe réserve : il sera calculé au prorata du calendrier et des participants :

Jeu à 7 :

Match à 7 (12 joueurs sur la feuille de match) – temps de jeu : 2x20 sur demi-terrain. Les joueurs ayant disputé un match à 7 peuvent être remplaçants en équipe 1.

Tous les matchs joués : +3 points sur le décompte de points de l'équipe 1

1 match forfait : +2 points sur le décompte de points de l'équipe 1

2 matchs forfaits : +1 point sur le décompte de points de l'équipe 1

Jeu à XII :

Tous les matchs joués : +4 points sur le décompte de points de l'équipe 1

1 match forfait : +3 points sur le décompte de points de l'équipe 1

2 matchs forfaits : +2 points sur le décompte de points de l'équipe 1

Une équipe ne pourra prétendre aux demi-finales des réserves aux finales de Bourgogne qu'à la condition qu'elle ai évolué en jeu à XII sur l'ensemble de la saison.

Les feuilles de matchs des équipes 2 devront être contrôlées et envoyées par l'arbitre de l'équipe 1 avec la feuille de match de l'équipe 1. L'Arbitre de l'équipe 1 sera garant de la conformité du type de jeu pratiqué, mais également de la conformité des effectifs reportés sur le rapport d'arbitre.

Un non engagement d'une équipe réserve ou un forfait général n'impliquera pas une non qualification de son équipe 1 en championnat de France Promotion Honneur.

Les matchs seront arbitrés par le LCA du club recevant. A défaut application du règlement FFR.

Journées des finales:

Voir règlement finales Réserves Honneur

Une récompense sera remise, aux équipes classée n°1 des réserves à 7 et à XII, lors de l'Assemblée Générale de son Comité Territorial.

Si une équipe est finaliste des Réserves Honneur-Promotion d'Honneur, elle pourra prétendre à l'accès aux championnats de France comme stipulé sur le règlement Réserves Honneur.

1ère – 2ème Série Géré par le Comité de Franche Comté

Phase préliminaire : Poule de brassage de 15 clubs répartis en 3 poules de 5 clubs, matchs aller/retour :

Poule 1 PLATEAU 25 CENSEAU MORTEAU AUXONNE CHAUMONT

Poule 2 COSNE ORDON TONNERRE CHABLIS VAUZELLES

Poule 3 CHEVIGNY ST.MARTIN DU LAC ST.BERAIN CHEILLY
SAONE SEILLE

Point(s) terrain(s) attribué(s): gagné = 3 pts nul = 2 pts perdu = 1pt

Phase de qualification (2ème phase) :

Les équipes ne rejouent pas contre celles qu'elles ont affrontées en phase préliminaire. Dans cette seconde phase et ceci pour la 1^{ère} et 2^{ème} Série, les équipes conservent les points acquis contre les équipes rencontrées lors de la première phase. Les sanctions en cours à la fin de la première phase sont reportées sur la seconde.

Qualifiés pour le championnat 1ère Série :

--- poule de 8 clubs----

Les deux premiers de chaque poule plus les deux meilleurs troisième

Qualifiés pour le championnat 2ème Série :

---poule de 7 clubs-----

Le troisième de poule non qualifié en 1ère série et le 4ème et 5ème de chaque poule

Montées en Promotion Honneur* : (Sous réserve des mouvements de promotion d'honneur)

Les deux premiers de 1ère Série.

Descente: en 3/4ème série* : les deux derniers de 2ème Série.

Qualifications aux championnats de France : (sous réserve de possible modification du nombre de places attribuées par la FFR) :

1ère Série: premier de la poule 1ère série = n° 1 Bourgogne
deuxième de la poule 1ère série = n° 1 Franche Comté
troisième de la poule 1ère série = n°2 Bourgogne
quatrième de la poule 1ère série = n° 3 Bourgogne

2ème Série : premier de la poule 2ème série = n°1 Bourgogne
deuxième de la poule 2ème série = n°1 Franche Comté
troisième de la poule 2ème série = n° 2 Bourgogne
quatrième de la poule 2ème série = n°3 Bourgogne

Finales de Bourgogne :

Outre les demis finales et finales des réserves honneur/promotion honneur, les n°1 des catégories honneur à 4ème série seront opposés au n° 2 respectif. Titre en jeu de champion de Bourgogne. (Date des finales : 7 ou 8 mai 2011).

Les clubs Bourguignons comme Franc-Comtois peuvent être qualifiés pour les finales de Bourgogne.

Finales de Franche-Comté :

Les 2 premiers clubs Franc-Comtois de chaque championnat s'affronteront pour le titre de Champion de Franche-Comté. (Date des finales : 31 avril 2011)

Précisions Générales Règlement FFR et Comités Territoriaux:

Match à effectif incomplet : 0 point terrain

Les qualifications en Championnat de France sont sous réserve du respect, par les associations, des règlements Territoriaux des obligations sportives :

Clubs Bourguignons : règlement FFR

Clubs Franc-Comtois : voir règlement voté en Comité Directeur le 11 juin 2010

***Le principe de montées et descentes peut être revu en totalité suite à la refonte des Compétitions Fédérales. Cette précision élimine tout règlement de montée et descente précisé sur le règlement ci-dessus.**

Phases finales – Qualification Championnat de France :

Les Comités ne pourront qualifier en Championnat de France, dans une série donnée, une ou des associations qui auraient participé aux 1/4 de finale d'une compétition de niveau supérieur ou identique.

Qualification pour participer à une rencontre reportée (toute série) :

Peuvent participer à une rencontre reportée, les joueurs régulièrement qualifiés à la date de la rencontre initialement prévue au calendrier des compétitions du Comité et non suspendus au jour où se déroule effectivement cette rencontre.

Modification des dates du calendrier (match avancé ou permutation) :

Pour être accepté par le Comité Gestionnaire, il sera fait l'application du règlement fédérale (art.311-1 et 311-2)

Match reporté : tout match remis qu'elle en soit la cause sera programmée obligatoirement à la première date libre. Toutefois, lors d'un deuxième report, la décision règlementaire d'application de sanction sera laissée à l'appréciation du Comité Gestionnaire. (Pour des raisons géographiques).

Forfait général :

Peut être considérée comme étant en situation de forfait général, toute équipe ayant accumulé 3 sanctions pour forfaits simples au cours d'une même saison toutes phases de compétitions confondues.

Forfait simple :

- Forfait au match retour : perte des points terrains, des points bonus et des points de marque obtenus au match aller.
- Forfait simple (match aller ou match retour) : seuls seront comptabilisés les forfaits signalés par la réception de la feuille de match expédiée par l'association non responsable du forfait.

Banc de touche :

Un entraîneur ou un adjoint terrain ne peut pas être un joueur titulaire. Il ne peut être que joueur remplaçant.

S'il rentre sur l'aire de jeu en cours de match, il ne sera pas remplacé sur le banc de touche.

S'il sort en cours de rencontre, il ne pourra reprendre sa fonction sur le banc de touche.

Notion de récidive du 2^{ème} carton jaune :

Cette période de 60 jours est applicable toute phase confondue.

Notification des sanctions sur les cartes de qualification :

Les Arbitres et/ou Délégués Sportifs ou LCA devront colorer, selon la couleur du carton infligé (excepté le blanc), la carte de qualification du joueur puni.

En cas de carton rouge, ou de deuxième carton jaune dans une période de 60 jours, l'Arbitre ou le LCA joindra l'original de la carte de qualification avec la feuille de match.

Rencontres officielles :

Heure des rencontres officielles :

Equipe 1 : dimanche 15H00

Equipe 2 : dimanche 13H30

Equipe 2 en jeu à 7 (réserve Promotion d'honneur à 7) : dimanche 14H00

En cas d'absence de point de règlement dans ce document, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

.....